



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### programmes

Question écrite n° 58246

### Texte de la question

M. Claude Gaillard \* appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la demande de création de groupes restreints en sciences de la vie et de la Terre (SVT) dans les classes de collège. En effet, des représentants de l'APBG (Association des professeurs de biologie et géologie de l'enseignement public) reçus au ministère ont appris la mise en place obligatoire dans les ZEP de groupes restreints SVT pour la rentrée 2001. Cette proposition est naturellement satisfaisante en ce qui concerne les ZEP mais elle ne correspond qu'incomplètement aux déclarations de M. le ministre selon lequel cette discipline « constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves » et pour laquelle « la recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement (...) demeure une priorité constante ». Il lui demande donc quelles mesures sont prévues afin que l'évolution indiquée soit appliquée à l'ensemble des collèges.

### Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58246

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1189

**Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3993**